



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Financement 2012 des entreprises d'insertion

Rapport n° CP/2012/851

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées dans le cadre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le présent rapport vise à arrêter le montant du solde des subventions 2012 pour les entreprises d'insertion.

Solde de subvention aux entreprises d'insertion par l'activité économique

Les entreprises d'insertion contribuent depuis plusieurs années à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA du département.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de rémunérer leur personnel ainsi que les actions entreprises. Le financement a été encadré par la délibération de la Commission Permanente n° CP/2011/9 du 3 janvier 2011, qui en a précisé les critères.

Une avance de 1 658 479,90 € ayant déjà été versée en janvier dernier, il vous est proposé d'allouer une subvention d'un montant de **710 770,10 €** correspondant au solde de la subvention 2012 des entreprises figurant au tableau annexé.

Ce solde tient compte des ajustements demandés par les entreprises à mi-année, au regard du nombre de bénéficiaires du RSA embauchés. Au total la subvention permet de financer 4 050 mois de travail, soit 337,5 équivalent temps plein auprès de 25 entreprises d'insertion du département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	3 424 500,00 €	767 310,10 €	710 770,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide pour 2012 le versement d'un solde aux entreprises d'insertion figurant en annexe au présent rapport, pour un total de 710 770,10 €.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer les avenants correspondants. Ces avenants sont conclus avec les bénéficiaires sur la base de l'avenant type en annexe.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL